Image not found or type unknown

SUCCESSION ET HANDICAP: UN ABATTEMENT CUMULATIF NON NEGLIGEABLE.

publié le **07/05/2014**, vu **45310 fois**, Auteur : Maître HADDAD Sabine

La question de l'existence du handicap lors de l'ouverture de la succession est importante. La loi protège la personne incapable (donataire, légataire, héritier) de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise pour leur octroyer un abattement de 159.325 € sur sa part.Cet abattement peut se cumuler avec celui prévu en faveur notamment des parents en ligne directe et des frères et sœurs.

Cet article étant ancien, il a été supprimé.
Pour toutes précisions allez sur consultations en ligne

http://www.conseil-juridique.net/sabine-haddad/avocat-1372.htm

Cordialement

Sabine HADDAD

Avocate au barreau de Paris

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés